



Sainte-Florine, le 31 août 2026

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves

Réf.: JC/PF/GR – 192- 2026

Objet : Restauration scolaire – rentrée 2026

Mesdames et Messieurs,

La commune assure un service facultatif de restauration scolaire afin de faciliter la vie des familles avec plus de 16 000 repas sur une année scolaire. Pour que ce service soit de qualité, cela demande à tous, personnels, prestataires, parents et enfants de respecter certains principes de fonctionnement.

Je profite de cette occasion pour rappeler l'importance de la pause méridienne qui est pour l'enfant un temps pour se nourrir, mais aussi pour se détendre en toute convivialité.

La plupart d'entre vous sont des habitués de ce service facultatif mais je vous en rappelle ou vous informe pour les nouveaux venus de quelques points essentiels de son bon fonctionnement.

Confirmation du mode self

La problématique du bruit en restauration scolaire est fréquente dans beaucoup d'écoles et c'était le cas à Sainte-Florine il y a encore 3 ans.

Après plus d'une année d'expérimentations successives et positives, de nouveaux équipements de service du repas ont été installés il y a un an confirmant un mode « self participatif » rendant l'enfant acteur de son repas et lui permettant de manger à son rythme. Par ailleurs et avec le souci d'une continuité éducative, ces principes de self ne s'appliquent naturellement pas de la même façon selon le niveau d'autonomie des enfants en maternelle.

Les missions des personnels ont été également revues pour renforcer notamment le volet animation de cette pause méridienne.

« La ferme de Lavée » fournisseur des repas

Depuis le 5 janvier 2026 la commune est livrée par le prestataire « La ferme de Lavée » suite à une procédure de consultation dans le respect du cadre réglementaire de la commande publique.

Dans un souci éducatif, les plats font l'objet d'une attention systématique par une diététicienne du prestataire avec une attention gustative au-delà de l'équilibre nutritionnel et de la qualité des produits.

Limitation du gaspillage

Vous savez qu'en self participatif les enfants choisissent leur quantité et sont invités à goûter et se resservir. Notre animateur de salle Benjamin TOURRET assure cette mission créant une relation de respect et de confiance avec les enfants sans créer de situation de blocage. C'est ainsi que de nombreux enfants évoluent dans leurs goûts alimentaires en fonction des préparations et des textures.

Afin d'éviter tout gaspillage je vous informe que des « restes » alimentaires, lorsqu'il y en a, sont donnés au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Alim' solidarité » bénéficiant à 5 communes dont Sainte-Florine. Sylvie THOREL adjointe assure ainsi quotidiennement le relai au titre du CCAS permettant ainsi à des habitants de Sainte Florine en difficulté passagère de bénéficier de ces repas.

Les inscriptions et paiements

Les inscriptions se font exclusivement sur le portail famille (<https://cc-auzon.portail-familles.app/>) dans le respect des délais à savoir avant le mercredi soir pour les repas de la semaine suivante ou plus. Pour les premiers utilisateurs en particulier, un document d'aide peut vous être remis sur demande.

Je vous rappelle aussi que toute autre situation d'enfant non-inscrit amène le service :

- à appeler les responsables légaux à leur domicile, sur portable ou sur le lieu de travail afin de venir chercher l'enfant
- à défaut, dans les situations ultimes, de faire manger l'enfant avec un surcoût de 5 € sur le tarif du repas. Tout panier repas est interdit sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mentionnant cette prescription médicale.

Lorsque des enfants inscrits sont malades, les repas ont été commandés et livrés. Ainsi il est permis aux parents de venir chercher le repas au restaurant scolaire. ; la commune fournit les boîtes nécessaires au conditionnement des repas retirés lors de l'absence d'un enfant inscrit pour cause de maladie et non pour convenance personnelle.

Les délais d'inscriptions qui s'imposent amèneraient à un coût non négligeable pour les familles lorsque l'enfant est malade plus d'un jour sans que les repas ne puissent être retirés. Pour cette raison un avoir comptable pourra être généré par nos services à compter du 2^e jour d'absence et suivants, sur fourniture exclusive d'un justificatif médical.

Il appartient à chacun de rester vigilant sur les délais d'inscription ou d'annulation et de limiter les avoirs comptables aux seules situations d'enfants malades sur justificatif comme exposé ci-dessus afin d'éviter toute dérive.

C'est cette rigueur de gestion de ce service, grâce à votre vigilance, qui permet aujourd'hui :

- de limiter très significativement le coût financier des non-inscrits ayant permis la non augmentation du tarif en 2026
- d'offrir la possibilité d'avoir comptables sur justificatif de maladie de l'enfant à compter du 2^e jour ou la possibilité de retrait du repas des enfants malades.

Le règlement intérieur

Il a été revu par délibération du conseil municipal du 30 juillet dernier et je vous invite à une lecture attentive associant votre ou vos enfants sur les points clés le concernant. Je vous remercie de retourner le coupon rempli à l'enseignant de votre enfant avant le vendredi 18 septembre.

Pour tout besoin de contact :

- numéro dédié est le 06 88 57 40 69
- boîte mail dédiée : restaurationscolaire@sainte-florine.fr

Cécile VARENNE ou Katia GATIGNOL agents de service, réceptionneront vos appels et recueilleront quotidiennement vos messages, en particulier pour des situations particulières d'enfants absents ou présents hors délais d'inscription.

J'espère que ces évolutions et informations vous donneront pleine satisfaction. Je profite de cette occasion pour remercier les représentants des parents d'élèves qui se font chaque fois des relais constructifs afin d'améliorer ensemble le bon fonctionnement des écoles et les services associés.

Vous souhaitant une bonne rentrée, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Maire Josiane COSTE
et par délégation

Pascal FAURE, adjoint



Document joint : - Règlement intérieur 2026/2027 du Restaurant scolaire de Sainte-Florine
 - Coupon d'accusé de réception du Règlement Intérieur